



A l'attention du Ministre-Président de la Wallonie,  
Monsieur Elio Di Rupo,  
[stephanie.digiambattista@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.digiambattista@gov.wallonie.be)  
[gilles.doutrelepont@gov.wallonie.be](mailto:gilles.doutrelepont@gov.wallonie.be)

Personnes de contact :

Henri Rousseau - Président ([henrirousseau@skynet.be](mailto:henrirousseau@skynet.be))

Rose Marie Arredondas – Coordinatrice générale ([coordination@codef.be](mailto:coordination@codef.be))

Blegny, le 28 avril 2020

**Concerne : Mesures inéquitables prises par la Wallonie vis-à-vis des secteurs et associations non agréés porteurs/porteuses d'emplois**

Monsieur le Ministre-Président,  
Cher Monsieur Di Rupo,

Dans un communiqué diffusé le 6 avril 2020, la CODEF dénonçait le peu de considération reçue par les autorités publiques envers les associations non agréées.

En effet, toutes les mesures prises jusqu'à présent excluent totalement ou partiellement ces ASBL. Force est de constater que certaines excluent le secteur non-marchand dans son ensemble et d'autres ne visent que certaines structures prédéfinies. Malheureusement, nous sommes face à des mesures qui distinguent, d'une part, le marchand et le non-marchand et, d'autre part, divise le non-marchand selon que l'association est agréée et subventionnée, agréée et non subventionnée ou encore non agréée et non subventionnée.

Or les associations non agréées sont davantage impactées par la crise du fait de n'être pas financées structurellement par les pouvoirs publics. Celles-ci subsistent uniquement par des dons, voire par des participations financières des usagers et bénéficiaires, ou avec des subventions facultatives. Pourtant, ces associations de terrain, à l'instar de leurs associations sœurs agréées, offrent des services essentiels à la population...

Les pertes d'emplois, voire les faillites qui vont découler de la crise vont ouvrir une voie royale à la marchandisation des services historiquement portés par le secteur non-marchand. La grande majorité de ces associations œuvre pourtant dans l'intérêt général et a créé de nombreux emplois.

L'objectif prioritaire étant de maintenir l'emploi dans ces associations et de répondre aux besoins des bénéficiaires, la CODEF propose de :

- Maintenir les aides à l'emploi jusqu'à ce que chaque association puisse reprendre le travail dans des conditions optimales.
- Maintenir le chômage temporaire le temps qu'il faudra en fonction de la reprise des activités (voir avec le Gouvernement fédéral).

- S'assurer du paiement des avances des subventions facultatives 2020 tombant sous des réglementations (c'est-à-dire des arrêtés, des conventions pluriannuelles, etc.).
- S'assurer que les soldes 2019 soient payés en fonction des décisions et non sur base des dépenses éligibles.
- Renouveler les subventions facultatives demandées en N-1 pour l'année 2020 ainsi que celles qui seraient rentrées avant le confinement pour l'année 2020.
- Prévoir le financement facultatif de ces associations dans le cadre d'un soutien à la reprise des activités via les ministres de tutelle ou ouvrir les mesures du secteur marchand (annonce du 22 avril) à ces associations afin de couvrir au moins en partie les pertes des parts des usagers et bénéficiaires.

Nous insistons sur le fait que nos membres continuent leur mobilisation pour le bien-être de nos concitoyens et sont engagés solidairement dans cette crise. Dès lors, nous espérons que vous ne laisserez pas tomber toutes ces associations portées par des Wallonnes et des Wallons engagés.

Nous annexons à ce courrier une note d'information complémentaire ainsi que notre dernier communiqué de presse. Nous restons également à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, Cher Monsieur Di Rupo, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Henri Rousseau  
*Président*

Rose Marie Arredondas  
*Coordinatrice générale*



Rue de la Station, 25F  
4670 Blegny  
04/362.52.25  
BE 0478.328.675

Service administratif : [secretariat@codef.be](mailto:secretariat@codef.be)  
Service juridique : [conseil@codef.be](mailto:conseil@codef.be)  
Service formation : [support@codef.be](mailto:support@codef.be)  
[www.codef.be](http://www.codef.be)

